

Voix Suisse romande

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **32 (1985)**

Heft 5: <http://www.youtube.com/watch?v=0PDqT2lvXlc>

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Loi vaudoise sur la protection civile

Cette fois-ci, c'est O.K.!

Michel Margot

Par deux fois déjà, notre revue s'est fait l'écho des difficultés vaudoises à mettre sous toit une loi cantonale d'exécution de la loi fédérale sur la protection civile. Dans le numéro 10/84, nous avons expliqué pourquoi le Grand Conseil avait refusé l'entrée en matière sur un premier projet de loi. Puis, dans le numéro 1-2/85, une interview du chef du Département cantonal vaudois de la prévoyance et des assurances sociales, M. Daniel Schmutz, laissait entrevoir une rapide refonte du projet, afin que le canton n'accumule pas des retards préjudiciables et que les responsabilités de la Confédération, du canton et des communes soient précisément délimitées. C'est désormais chose faite, puisque le Grand Conseil vaudois, lors de sa session de mai, vient d'entériner la nouvelle loi.

Par rapport au projet de février 1984, la nouvelle mouture n'apporte pas de très grandes modifications; mais le texte gouvernemental qui l'accompagne fourmille d'explications qui font cruellement défaut dans le préavis précédent.

En effet, les députés vaudois n'étaient pas opposés par principe au projet de loi de 1984. Ce qu'ils voulaient, c'était plus de clarté, plus d'information.

Le manque d'information n'était d'ailleurs pas la caractéristique du seul projet vaudois. C'est à l'échelle nationale que se pose le problème de l'information. A tel point que la Confédération a mandaté un bureau spécialisé (lausannois...) pour déceler les domaines où des lacunes se présentent et pour, bien sûr, proposer aussi des solutions afin d'y pallier. Le rapport est entre les mains des autorités responsables; on saura sous peu ce qu'il contient et les conséquences pratiques à en tirer.

Sur le plan vaudois, les conséquences ont été tirées. L'exposé des motifs, à l'appui du nouveau projet de loi qu'a adressé le gouvernement au Grand Conseil, répond point après point aux objections ou interrogations des députés vaudois. Il dissipe bon nombre de malentendus et précise moult données.

On les classera en cinq chapitres.

1. La répartition des *compétences* au niveau communal laissait à désirer. Elle ne semblait à tout le moins pas très claire. Mais c'est la législation fédérale qui s'impose ici. On lira à ce sujet l'intervention de M^e Hans Mumenthaler, directeur de l'OFPC. Un cahier des charges type a été rédigé. Il définit la position du chef local.
2. Les *dépenses* importantes consacrées à la protection civile font tiquer. Ne serait-il pas possible de différer certaines charges liées à la mise en place des structures de la

protection civile? Confédération, cantons et communes sont forcés d'échelonner leurs dépenses dans les limites des crédits disponibles. Mais les communes peuvent réaliser de notables économies en groupant leurs moyens. Sur le plan vaudois, les groupements de communes permettent de réduire les investissements d'environ 80 millions de francs.

3. Le respect de l'*autonomie communale* n'était pas évident dans le projet de 1984. Il l'est beaucoup plus cette année. Bien que les communes soient les principales responsables de la protection civile, elles ne peuvent pas, cependant, exécuter les tâches qui leur sont dévolues d'une façon entièrement autonome. D'une part, la législation fédérale définit clairement l'étendue de leurs obligations, d'autre part, une institution telle que la protection civile obéit forcément à une conception uniforme.

Mais il faut distinguer entre les abris et les constructions d'organismes. Les premiers sont individuels à la commune, les seconds peuvent être édifiés en commun par les groupements de communes. Avec, dans ce second cas, un double avantage: une simplification de l'organisation et un allègement des charges financières. C'est pourquoi la loi cantonale vaudoise prévoit des dispositions sur le regroupement des communes, moins centralisatrices toutefois que dans la mouture de 1984.

4. La *notion du besoin* de la protection civile dans les petites communes a été remise en question; le législateur cantonal n'a d'ailleurs pas à se prononcer sur une obligation découlant de la législation fédérale.
5. La loi d'exécution actuelle et les règlements vaudois pourraient suffire; pourquoi une nouvelle loi?

Cette objection de février 1984 a été soigneusement balayée par le Conseil d'Etat. Hormis les domaines réglés directement par la Confédération, il subsiste un certain nombre de dispositions, les unes facultatives, les autres impératives, laissées à l'entière compétence des cantons. Il appartient donc à ceux-ci de légiférer à ce propos.

Bref, une révision totale de la loi vaudoise s'imposait donc.

La nouvelle loi clarifie tout d'abord le principe de la répartition des compétences. Elle donne au Conseil d'Etat le droit de fixer, entre autres:

- a) les conditions de libération de l'obligation de créer des organismes dans les communes à faible population;
- b) l'entraide intercommunale, régionale et intercantonale;
- c) l'organisation des moyens d'alarme, de transmission et d'information;
- d) la répartition des tâches d'instruction entre le centre cantonal et les centres régionaux ou communaux;
- e) l'étendue de l'obligation de construire des abris dans des bâtiments dépourvus de caves;
- f) le montant et l'utilisation des contributions de remplacement en cas de dérogation à l'obligation de construire des abris privés ou sous édifices publics.

Et surtout, point crucial, le Conseil d'Etat encourage le groupement de communes pour les constructions, le financement et l'exploitation en commun d'organismes de protection.

Les pouvoirs et compétences du Département vaudois de la prévoyance sociale et des assurances, chargé de la protection civile, sont également énumérés.

Enfin, chose essentielle après certains remous en Pays vaudois, le pouvoir des communes est dûment précisé, de même que celui du chef local. Le chef local est un employé communal dont les attributions sont précisées par le cahier des charges approuvé par le canton.

La nouvelle loi règle bien entendu les questions de financement. Le législateur s'est notamment efforcé d'équilibrer les parts communales et de répartir l'ensemble des dépenses sur une durée compatible avec la capacité financière du canton et des communes. En définitive, et sans entrer dans de plus amples détails, la nouvelle loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile apparaît comme un excellent instrument de progrès. Mesuré et dynamique à la fois, recourant davantage à la persua-

sion qu'à la contrainte, elle est appelée à rendre les plus grands services. Et de l'avoir bloquée, il y a une année, dans une forme moins adéquate et moins claire, ne la rend aujourd'hui

que plus cohérente et plus limpide, tant pour les services de la protection civile que pour le commun des citoyens.

«Grogne» dans la protection civile vaudoise

Mise au point fédérale

M.M. A l'occasion de l'assemblée générale de l'Association vaudoise pour la protection des civils, le directeur de l'Office fédéral de la protection civile a attaqué deux questions d'actualité «de manière très directe et sans fioritures». M^e Hans Mumenthaler a en effet répondu aux critiques d'un grand quotidien lausannois et remis l'église au milieu du village au sujet du rôle et des responsabilités des chefs locaux.

L'assemblée vaudoise s'est déroulée à Aubonne, le 16 mars. Le directeur de l'Office fédéral ne peut y assister chaque année. C'est donc avec beaucoup d'attention que le nombreux public a prêté l'oreille à ses propos, à cette occasion.

Au début du mois de mars, les responsables de la protection civile vaudoise ont sursauté à la lecture de divers articles publiés par *24 Heures* et consacrés à certains «problèmes» de la PC. M^e Mumenthaler aussi. Il a donc tenu à répondre aux critiques contenues dans ces articles, critiques plus implicites que carrément dévoilées. Il l'a fait en ces termes: «Sur 385 communes vaudoises, 319 – comptant ensemble un peu plus de 100000 habitants – ne sont astreintes à créer un organisme de protection que depuis le 1^{er} février 1978, soit depuis sept ans. La Confédération en est responsable. Souvenons-nous aussi qu'il y a à peine dix ans, le canton ne possédait aucun centre d'instruction et enregistrait alors à peine 4500 jours d'instruction. Qu'on compare ces chiffres avec ceux d'aujourd'hui! Dans votre canton, on œuvre systématiquement et avec ténacité à combler le manque de places protégées tout en tenant compte des conditions. Pendant les cinq dernières années, les subventions fédérales destinées à cet effet ont atteint une moyenne de plus de 6 millions de francs par an. A Villeneuve, Gollion, Aubonne et Lausanne, il existe désormais quatre centres d'instruction, en tous points opérationnels et bien agencés. L'an dernier, plus de 35000 jours d'instruction s'y sont déroulés. Ces données sont éloquentes... Ce qui est capital, c'est qu'elles reflètent la volonté et les efforts investis pour maîtriser la tâche.»

Selon les propres termes du directeur de l'Office fédéral de la protection civile, les Vaudois n'ont pas à rougir

de la situation dans leur canton. «Un programme aussi ambitieux que de garantir une protection la plus complète possible de la population ne peut se réaliser en un seul jour.»

M^e Hans Mumenthaler s'est ensuite livré à quelques remarques au sujet des rapports entre les autorités communales et le chef local. Relevons entre parenthèses que ces rapports sont réglés d'une manière plus précise dans la nouvelle loi sur la protection civile que vient d'adopter le Grand Conseil vaudois et dont il est question dans ce numéro.

«Une opinion largement répandue veut que le chef local soit en quelque sorte la personne mandatée par la commune pour faire face à des situations extraordinaires et qu'il assume, de ce fait, la seule responsabilité de l'organisation et de la réalisation de la protection civile. Exprimée ainsi, cette opinion est erronée. Le chef local est bien davantage le chef d'une organisation communale définie par la loi, dont il prépare, ordonne et coordonne l'engagement. Il reste responsable vis-à-vis des autorités communales de l'exécution de sa mission. De leur côté, les autorités communales ont à charge de réaliser les mesures prescrites par la Confédération et le

canton. Elles ont à veiller à l'édification et à l'entretien des constructions, des abris publics et des dispositifs d'alarme, à acquérir le matériel dont a besoin l'organisation de protection civile de la commune. Il leur appartient également de s'occuper de l'instruction des personnes astreintes et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à cet effet.

«Par rapport à la commune, le chef local est demandeur et organe d'exécution.»

Il va de soi que ce partage de responsabilité exige des rapports de confiance mutuelle. Si ces rapports n'existent pas, ou se sont gravement détériorés, il est évident qu'il faut y mettre un terme pour le bien de l'organisation de la protection civile.

Chose comprise en Pays de Vaud!

PC et radios locales

Une expérience pilote en Valais

M. M. Depuis le début de l'année, un émetteur local valaisan diffuse chaque semaine quelques minutes d'antenne consacrées à la protection civile. En effet, Radio Martigny (fréquence de Radio Martigny: FM 90,8) a accepté de «prêter» ses ondes à la section valaisanne de l'Union suisse pour la protection des civils. Nous reviendrons en détail dans une prochaine édition sur les thèmes abordés et la manière de les mettre en valeur. Ce que l'on peut d'ores et déjà dire, c'est que l'expérience se révèle un franc succès. Les émissions sont assurées par des gens du terrain et non seulement des dignitaires. Elles mettent en valeur les différents engagements de la protection civile sans chercher à en privilégier un seul au détriment des autres. Jacques Devanthéry, le président de l'USPC VS, de Chalais, et Charly Delez, chef local de Martigny, sont les chevilles ouvrières de la collaboration introduite avec Radio Martigny et son responsable, Adolphe Ribordy. Mais bien plus que ces personnalités de pointe, ce sont toutes les volontaires et tous les désignés de ces émissions qu'il faut remercier de bien vouloir user du micro comme d'autres instruments de la protection civile pour faire passer le message.

Un exemple pour d'autres régions disposant de radios locales; une expérience pilote d'on on reparlera, très en détail.



Association genevoise pour la protection civile

Riche activité en 1984

M.M. L'Association genevoise pour la protection civile a tenu son assemblée générale le lundi 20 mai à Collonge-Bellerive. Une commune qui arrive au terme d'une étape importante de son équipement. Et qui assure à la protection civile la crédibilité nécessaire. Par ailleurs, le rapport d'activité de la section cantonale genevoise met en évidence une mission capitale de l'AGPC, l'information du public. Il vaut la peine de s'y arrêter un instant.

Le maire de Collonge-Bellerive n'est pas de ceux qui passent la protection civile par-dessous la jambe. Il y croit. Claude Deriaz le dit sans ambage: «Mon vœu le plus cher est que la protection civile fonctionne bien, mais que l'on en ait jamais besoin!»

Si notre pays a depuis longtemps la chance d'être épargné par les grandes catastrophes (guerres ou cataclysmes naturels), cela ne veut pas dire que nous sommes à l'abri des fléaux. Plus notre société s'industrialise et se perfectionne, plus augmentent notre vulnérabilité et notre interdépendance vis-à-vis de nos voisins. Conditions météorologiques franchement défavorables (la neige en ce début de 1985...), une sécheresse subite ou des pluies torrentielles, la chute d'un avion de ligne sur une agglomération, une épidémie ou une pollution chimique: toutes choses en essence différentes, mais indiscutablement liées à un point commun. C'est de l'ampleur du fléau que dépendra l'ordre de grandeur de l'intervention de la protection civile. Il faut être prêt à tout. Au moins comme au plus, au léger comme au grave. L'efficacité des secours dépendra du degré de préparation et de l'équipement à disposition.

«Il est à peu près sûr, en tout cas, que si une catastrophe doit nous frapper, ça ne sera pas comme nous l'avons imaginé!», remarque avec justesse Claude Deriaz.

Alors, à quoi bon nous préparer?

Claude Deriaz répond à cette objection à partir des expériences de sa commune. Jusqu'ici, l'histoire nous démontre que c'est la volonté de se défendre et de survivre qui a permis aux peuples que nous connaissons aujourd'hui d'exister.

«La protection civile doit nous permettre de nous organiser afin de nous assurer un maximum de chances de survie. Dans le cadre de la commune de Collonge-Bellerive, le plus important est que les habitants apprennent à se connaître, à collaborer et à travailler ensemble dans le but de survivre ensemble ou de pouvoir ensemble aider ceux qui sont frappés par la catastrophe.»

C'est bien entendu dans cet esprit que chacun doit accomplir son devoir. Mais dégageons aussi le rôle de la commune et de l'utilisation des deniers publics.

La commune de Collonge-Bellerive est astreinte depuis 1981 à la protection civile. Elle a dépensé 6160000 francs pour un premier équipement au Pré-d'Orsat et 1580500 francs pour la Ferme Rivollet. Ces sommes considérables ne sont qu'un début. Un abri de 250 personnes est encore à l'étude dans le quartier de la Californie (un nom prédestiné pour une grande réalisation) et divers projets de construction, à Vézenaz, compléteront ces installations.

Une mention doit être décernée au chef local de Collonge-Bellerive, M. André Adank, pour tout le temps et la peine qu'il prend pour assurer à sa commune la protection indispensable. Dans la revue de mai de l'Association genevoise de la protection civile, No 123, André Adank donne toutes informations voulues sur l'organisme local et ses réalisations, comme aussi sur ses projets.

Quant à l'Association genevoise pour la protection civile, que dirige avec distinction le conseiller national André Gautier, elle dresse un rapport relativement optimiste de ses activités l'an dernier.

Trois commissions fonctionnent au front:

- information
- secourisme auxiliaire
- recrutement.

Dans une récente revue, nous avons parlé du succès du stand AGPC au Salon des Arts ménagers, sous le thème général «Le jour d'avant». Nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour souhaiter que l'occasion soit toujours mieux saisie de présenter la protection civile lors de foires, comptoirs et manifestations de ce genre, au public le plus large. Celui qui le plus souvent est le moins bien informé.

Il est vrai que la tenue d'un stand de cette classe n'est pas bon marché. L'AGPC en sait quelque chose, qui avait déjà tenté l'expérience en 1983. Mais les déficits financiers enregistrés

doivent être mis en balance avec le succès politique, civique et d'information réalisé. C'est tout bénéfique pour la cause de la protection civile, même si sur le plan comptable, la dette s'accumule. Un appel financier a été adressé à l'Association genevoise et aux communes en vue d'une augmentation des subventions. Le canton et certaines communes ont bien réagi. Le recrutement a amené de nouvelles cotisations. Dès lors, il est possible d'envisager la mise sur pied d'un nouveau stand au Salon des Arts ménagers de 1985.

Bravo!

Intégration des femmes dans la protection civile

Le Grand Conseil genevois a adopté une motion (M^{mes} Musso et Gillet) à propos de l'intégration des femmes dans la protection civile. Bonne idée qui a été acceptée par le Conseil d'Etat. Le département concerné (Intérieur et agriculture) est chargé de mettre sur pied une expérience pilote à cet effet. Une commission mixte, formée de responsables de la protection civile, d'un représentant de l'Association des communes genevoises et de membres des Associations féminines a été constituée en vue d'établir un programme de cours de protection civile plus spécifiquement destiné aux femmes. L'AGPC a participé aux travaux de cette commission.

En conclusion de son rapport, le président Gautier a pu se féliciter des liens existant entre les autorités chargées de l'organisation de la protection civile et l'association. Marcel Gaille, directeur du service cantonal, et Eric Ischi, directeur du service communal, ont été particulièrement félicités «pour la façon ouverte et positive dont ils entretiennent le dialogue avec l'AGPC, lui facilitant ainsi sa mission d'information auprès du public genevois».

Mobilier
pour centres
de protection civile

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91